

Surveillance

Surveillance

Le personnel de la réserve est chargé de faire respecter la réglementation. Trois agents, commissionnés et assermentés, détiennent les pouvoirs de police et agissent sous la responsabilité du Procureur de la République.

Si celle-ci n'est pas respectée, ils constatent les infractions, établissent des procès verbaux, ou, le cas échéant, procèdent à des saisies (plants arrachés, dépouilles d'animaux, véhicules...).

Des opérations de surveillance sont menées conjointement avec d'autres corps de police de l'environnement de l'Etat (Office National des Forêts, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Gendarmerie Nationale) et les gardes nature du Conseil Général des Landes (voir photo ci-dessus).

Non

